



**Le Canton du Valais
encourage la culture**

**Der Kanton Wallis
fördert Kultur**

Manuel d'identité visuelle

à l'attention des graphistes et
des imprimeurs

INTRODUCTION

Pourquoi une charte graphique?

Ce document propose un ensemble de normes graphiques et typographiques destinées à harmoniser et asseoir l'image de la section de l'Encouragement des activités culturelles. Il est à la disposition de tous ceux qui sont amenés, à un moment ou à un autre, à produire des documents, brochures, affiches et autres supports de promotion pour le Service de la culture. Les codes de l'identité visuelle doivent être respectés de manière systématique et rigoureuse afin de garantir la cohérence de l'image diffusée.

Pour vous aider

Nous mettons à votre disposition les diverses versions du logotype : au format PNG et EPS (portant l'extension .png et .eps) dans ses versions quadri, valeurs de gris ainsi que noir et blanc.

Lorsque vous confiez la réalisation de vos documents (plaquettes, affiches, etc.) à un professionnel de la communication graphique, vous devez lui fournir le fichier du logo au format vectoriel (portant l'extension .eps). Vous ne disposez pas, dans la plupart des cas, du logiciel professionnel de dessin vectoriel Illustrator qui vous permettrait de l'ouvrir, mais vous pouvez sans problème transmettre ce fichier par e-mail.

Les Musées cantonaux, la Médiathèque Valais, les Archives de l'Etat du Valais et l'Office cantonal d'archéologie disposent de logos propres qui font l'objet de chartes graphiques validées par le chef du Service de la culture.

Les propositions graphiques sortant du cadre de la présente charte doivent être soumises au chef de Service pour approbation.

SOMMAIRE

- 1 Le logotype, explications
- 2 La zone de protection du logotype
- 3 Le logotype en pantone et en quadri
- 4 Le logotype en noir et blanc et version au trait
- 5 La taille d'utilisation du logotype
 - 5.1 La taille minimale et maximale
 - 5.2 Taille standard de grandeur du logotype
- 6 Le logotype et son application
- 7 Le logotype sur fonds de couleurs
- 8 Le logotype sur fonds de photos
- 9 L'univers des couleurs
- 10 Le logotype et ses supports d'utilisation par des tiers
 - 10.1 Matériel de promotion : application
 - 10.2 Produits culturels : application
 - 10.2.1 Brochures, livres, catalogues
 - 10.2.2 Pochette DVD, pochette
 - 10.2.3 Génériques de films
 - 10.2.4 Jeux vidéo, réalité augmentée
 - 10.3 Site Internet et versions électroniques
- 11 Téléchargement
 - 11.1 Téléchargement des logotypes de l'Encouragement des activités culturelles
 - 11.2 Téléchargement de la charte graphique de l'Encouragement des activités culturelles
- 12 Personne de contact

LE LOGOTYPE – EXPLICATIONS



**Le Canton du Valais
encourage la culture**

**Der Kanton Wallis
fördert Kultur**

Le Service de la culture du Canton du Valais met en œuvre la politique culturelle du canton qui vise à promouvoir une culture vivante et diversifiée comme facteur de développement individuel et collectif. Son champ d'action concerne la création, la diffusion et la formation culturelle ainsi que la protection et la mise en valeur des biens culturels.

L'histoire du logo

Cercle, triangle, carré ... jaune, bleu, rouge. Le logo original de l'Encouragement des activités culturelles a été créé par Marie Antoinette Gorret à la fin des années 1990, avec l'idée directrice que les formes et les couleurs sont à la base de toute création.

Refonte et développement du logo

Sur cette base et dans le but de conserver l'essence du design, la graphiste Angelika Gamper a modernisé et fait évoluer le logo en 2025. Les formes ouvertes reflètent l'ouverture vers l'extérieur. Les points et la ligne symbolisent la numérisation, la mobilité et l'interconnexion de tous les éléments.

2

LA ZONE DE PROTECTION DU LOGOTYPE

Une zone de protection autour du logotype doit être respectée.
Elle correspond à $\frac{1}{4}$ du X au minimum.



LE LOGOTYPE EN QUADRI



**Le Canton du Valais
encourage la culture**

**Der Kanton Wallis
fördert Kultur**

Quadrchromie		Quadrchromie
C : 0% M : 80% J : 80% N : 0%		C : 0% M : 80% J : 80% N : 40%
C : 80% M : 50% J : 5% N : 0%		C : 80% M : 50% J : 5% N : 60%
C : 0% M : 20% J : 90% N : 0%		C : 0% M : 20% J : 90% N : 20%
C : 0% M : 0% J : 0% N : 100%		
C : 0% M : 0% J : 0% N : 60%		

Une bonne lisibilité du logo est d'une importance capitale et détermine quelle version du logo doit être insérée.

Les valeurs indiquées doivent être reprises avec précision afin d'obtenir une reproduction des couleurs la plus fidèle possible.

Version au trait
100% noir



**Le Canton du Valais
encourage la culture**

**Der Kanton Wallis
fördert Kultur**

60% 40% 30%
75% 65% 45%



Le Canton du Valais 100%
encourage la culture

Der Kanton Wallis 60%
fördert Kultur

Version au trait
négative



**Le Canton du Valais
encourage la culture**

**Der Kanton Wallis
fördert Kultur**

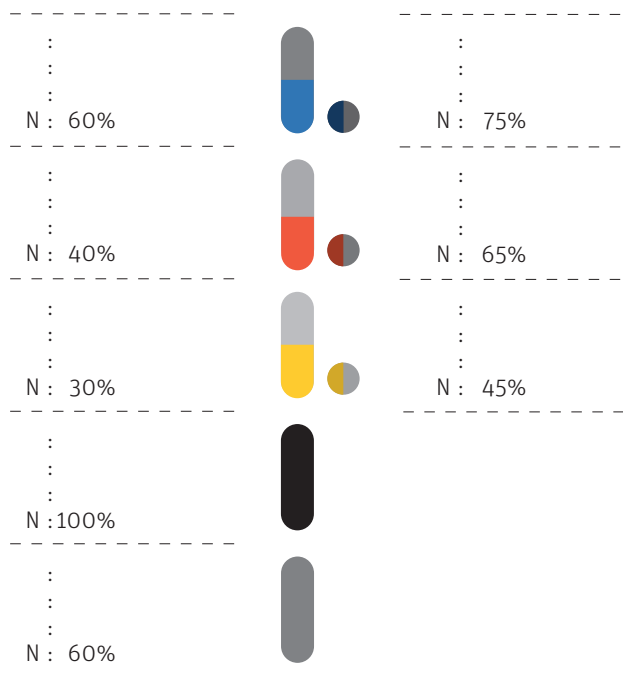
4

LE LOGOTYPE EN NOIR ET BLANC ET VERSION AU TRAIT

Lorsque la reproduction du logotype ne peut se faire qu'en noir et blanc, utiliser les variantes suivantes :

- En niveaux de gris pour les annonces presse en noir/blanc
- Au trait, pour la communication interne, fax, documents à photocopier.

Niveaux de gris



5

LA TAILLE D'UTILISATION DU LOGOTYPE

5.1

LA TAILLE MINIMALE ET MAXIMALE

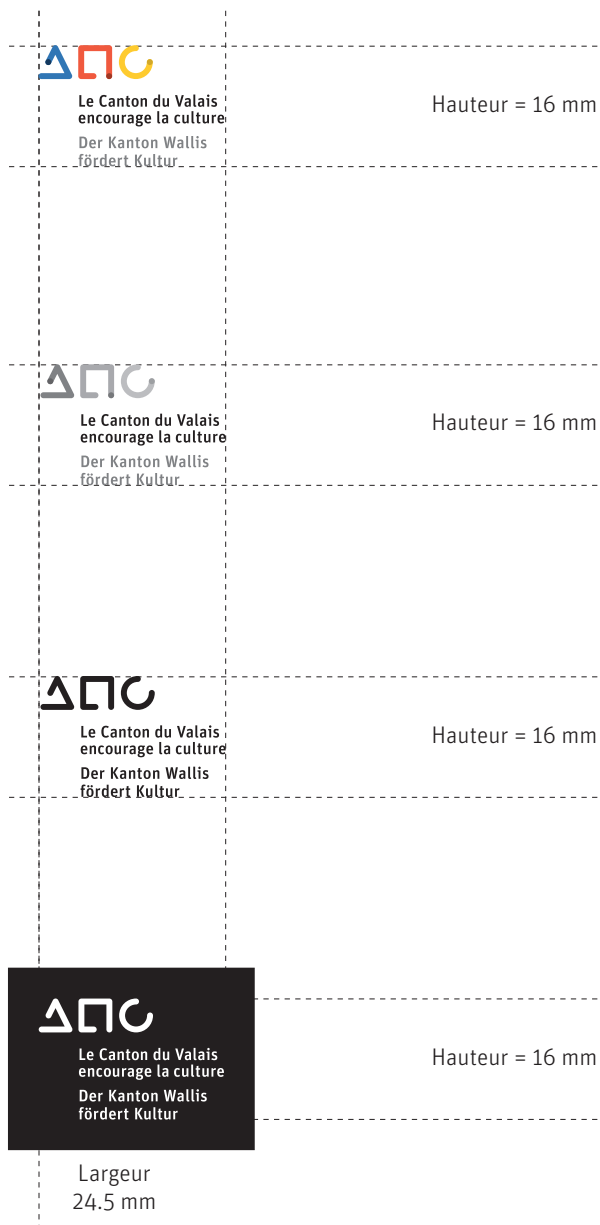
La taille minimale

La taille minimale du logotype est en principe de 8 mm (voir illustration ci-contre). Cette taille garantit une bonne lisibilité du logotype.

La taille maximale

Aucune limite n'a été prévue quant à la taille maximale du logotype.





5

LA TAILLE D'UTILISATION DU LOGOTYPE

5.2

TAILLE STANDARD DE GRANDEUR DU LOGOTYPE

Pour les formats A4, A5 et A6

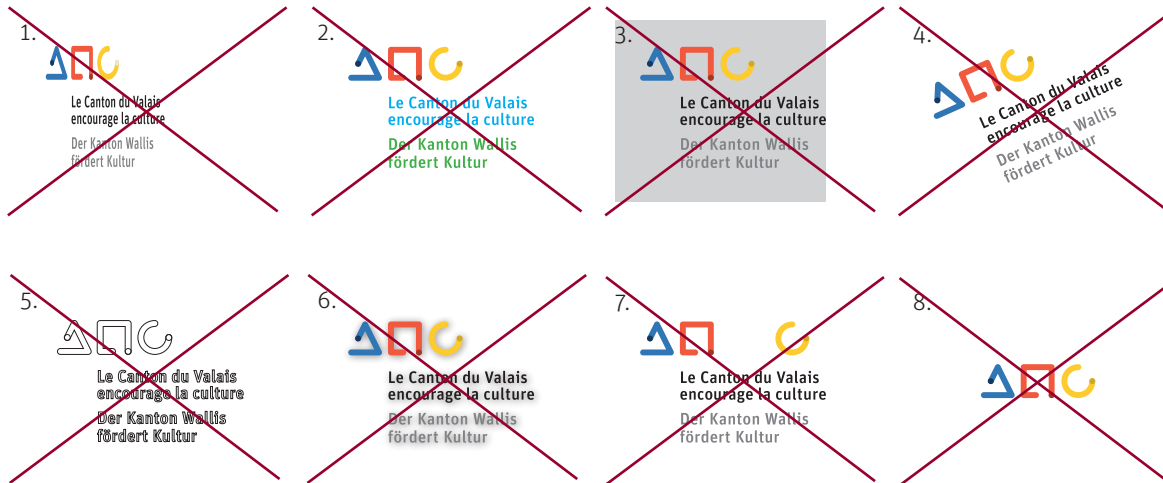
Sur tous les formats A4, A5 et A6, la hauteur du logotype est toujours de 16 mm. La largeur est de 24.5 mm.

La taille standard est valable pour le logo de l'Encouragement des activités culturelles. Elle garantit une bonne lisibilité du logotype.

Dans tous les cas, la zone de protection définie à la page 5 est respectée.

Pour les affiches et les affichettes, la zone de protection doit être impérativement respectée (cf. page 5).

LE LOGOTYPE ET SON APPLICATION



Il est essentiel que l'apparence du logotype reste uniforme. Le logo de l'Encouragement des activités culturelles ne doit en aucun cas être modifié ou adapté. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de modifications non autorisées :

1. Mise à l'échelle disproportionnée
2. Utilisation d'autres couleurs
3. Ne pas respecter la zone de sécurité
4. Inclinaison ou rotation du logo
5. Ajout de contours
6. Ajout d'ombres portées ou d'autres effets visuels
7. Déplacer des éléments
8. Utiliser le symbole ou le texte de manière isolée.

Exception à la règle :

Dans les médias sociaux et les sites web internes au Service et à ses entités, l'icône peut être utilisée seule.

LE LOGOTYPE SUR FONDS DE COULEURS



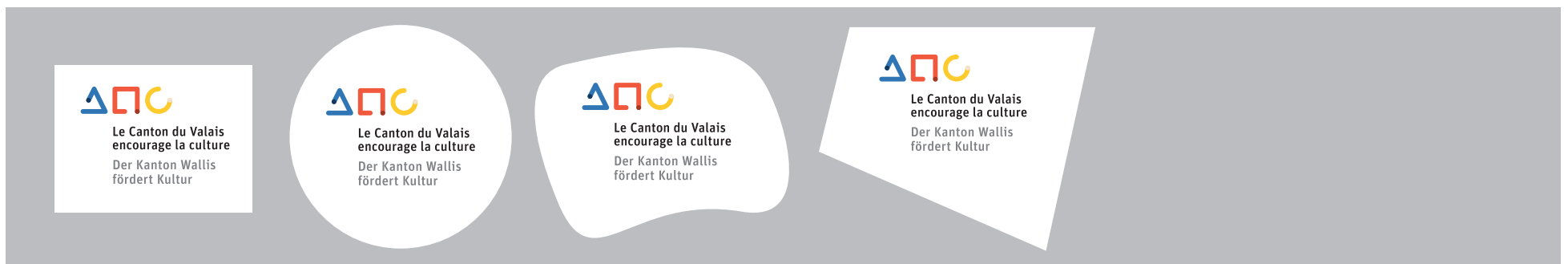
Le logotype existe en plusieurs variantes. A chaque variante correspond une indication précise afin de garantir une bonne lisibilité du logotype :

La version « quadrichromie » du logotype ne peut être utilisée que sur un fond blanc, clair et calme.

La version « blanche » est utilisée sur un fond sombre ou noir.

La version « noire » est utilisée sur un fond clair.

Les versions du logotype peuvent être placées librement ou dans un cartouche de forme (rectangle, ou cercle ou une forme adaptée au design). Pour toutes les versions, il faut tenir compte de l'espace minimal autour du logo.



LE LOGOTYPE SUR FONDS DE PHOTOS

Une bonne lisibilité du logotype est primordiale, ce qui suppose un fond photographique simple ou que la cartouche soit utilisée.

La version « quadrichromie » du logotype ne peut être utilisée que sur un fond d'image blanc et calme. La version « blanche » est utilisée sur un fond d'image sombre ou noir.

La version « noire » est utilisée sur un fond d'image « clair ». Les versions du logotype peuvent être placées librement ou dans un cartouche de forme (rectangle, cercle ou une forme adaptée au design). Pour toutes les versions, il faut tenir compte de l'espace minimal autour du logo.



L'UNIVERS DES COULEURS



**Le Canton du Valais
encourage la culture**

**Der Kanton Wallis
fördert Kultur**

Quadri	RVB	Pantone	Hexadécimal
C : 80% M : 50% J : 5% N : 0%	R : 55% V : 117% B : 176%	pantone 286	#3775B0
C : 0% M : 80% J : 80% N : 0%	R : 232% V : 83% B : 55%	pantone 186	#E85337
C : 0% M : 20% J : 90% N : 0%	R : 254% V : 205% B : 30%	pantone 115	#FECDD1E
C : 0% M : 0% J : 0% N : 100%	R : 0% V : 0% B : 0%	noir	#000000
C : 0% M : 0% J : 0% N : 60%	R : 114% V : 112% B : 110%	60% noir	#72706E

L'univers chromatique des couleurs institutionnelles du logotype est composé d'une gamme de couleurs très précise. Cette gamme est destinée à l'animation graphique des différents supports de communication.

En fonction du mode d'impression choisi, il est impératif de respecter les références indiquées ci-contre pour obtenir une reproduction des couleurs la plus fidèle possible.

Cet univers de couleurs spécifiques et son système de fonctionnement sont des éléments de reconnaissance forts de l'identité visuelle de l'Encouragement des activités culturelles du Canton du Valais.

Quadri	RVB	Pantone	Hexadécimal
C : 80% M : 50% J : 5% N : 60%	R : 48% V : 57% B : 82%	pantone 286 +60% noir	#303952
C : 0% M : 80% J : 80% N : 40%	R : 129% V : 41% B : 20%	pantone 186 +40% noir	#812914
C : 0% M : 20% J : 90% N : 20%	R : 179% V : 143% B : 28%	pantone 115 +20% noir	#B38F1C



LE LOGOTYPE ET SES SUPPORTS D'UTILISATION PAR DES TIERS

10.1

MATÉRIEL DE PROMOTION : APPLICATION

Les bénéficiaires de subventions sont tenus de mentionner le soutien du Service de la culture par l'application du logotype sur tous leurs supports de communication (programmes, prospectus, flyers, annonces, pages Internet, affiches, etc.).

Le logotype de l'Encouragement des activités culturelle doit être groupé avec les autres logos institutionnels (groupe « avec le soutien de... ») en respectant la zone de protection. Dans tous les cas, se référer aux directives de cette charte concernant l'utilisation du logotype sur les supports de communication.

SPONSORS PRINCIPAUX



AVEC LE SOUTIEN DE :



PARTENAIRES MÉDIA



PARTENAIRES FOURNISSEURS



10

LE LOGOTYPE ET SES SUPPORTS D'UTILISATION PAR DES TIERS

10.2

PRODUITS CULTURELS : APPLICATION

10.2.1 Brochures, livres, catalogues

Lorsque le Service de la culture soutient la publication d'une brochure, d'un livre, d'un catalogue, etc., le logo couleur, noir/blanc ou au trait doit être utilisé. On peut également utiliser la version sans logo et texte seul « Avec le soutien du Service de la culture du Canton du Valais » en français ou en allemand suivant le cas.

10.2.2 Pochette DVD, pochette CD

Lorsque le Service de la culture soutient la réalisation d'un DVD ou d'un CD, le logo couleur, noir/blanc ou au trait peut être utilisé. On peut également utiliser la version sans logo et texte seul « Avec le soutien du Service de la culture du Canton du Valais » en français ou en allemand suivant le cas.

10.2.3 Génériques de films

Lorsque le Service de la culture soutient la réalisation d'un film ou d'une vidéo, le générique contiendra le logo couleur, noir/blanc ou au trait. On peut également utiliser la version sans logo et texte seul « Avec le soutien du Service de la culture du Canton du Valais » en français ou en allemand suivant le cas.

10

LE LOGOTYPE ET SES SUPPORTS D'UTILISATION PAR DES TIERS

10.2

PRODUITS CULTURELS : APPLICATION

10.2.4 Jeux vidéo, réalité augmentée

Lorsqu'un jeu vidéo ou une œuvre de réalité augmentée est soutenu(e) par le Service de la culture, le logo de l'Encouragement des activités culturelles doit apparaître dans les crédits ou à un endroit significatif de l'expérience utilisateur (par exemple, l'écran de démarrage ou une section dédiée aux mentions).

Le logo peut être utilisé en couleur, en noir et blanc, ou au trait, en fonction des contraintes esthétiques et techniques de l'œuvre.

Dans les cas où l'utilisation du logo n'est pas possible, une version texte peut être utilisée, accompagnée de la mention, dans la langue concernée : « Avec le soutien du Service de la culture du Canton du Valais ».

10

LE LOGOTYPE ET SES SUPPORTS D'UTILISATION PAR DES TIERS

10.3

SITE INTERNET ET VERSIONS ÉLECTRONIQUES TÉLÉCHARGEMENT

Lorsque le Service de la culture soutient une manifestation, le logotype couleur, noir/blanc ou au trait doit être utilisé sur le site Internet de la manifestation. On peut également utiliser la version sans logo et texte seul « Avec le soutien du Service de la culture du Canton du Valais » en français ou en allemand suivant le cas.

Lorsque le Service de la culture soutient de manière durable une institution, soit par l'attribution d'une subvention annuelle ou d'une reconnaissance officielle, le logotype couleur, noir/blanc ou au trait doit être utilisé sur le site Internet de l'institution bénéficiaire. On peut également utiliser la version sans logo et texte seul « Avec le soutien du Service de la culture du Canton du Valais » en français ou en allemand suivant le cas.

La légende accompagnant le mouvement de la souris sur le logo de l'Encouragement des activités culturelles doit être la suivante : www.vs.ch/culture

L'établissement d'un lien vers le site Internet du Service de la culture est encouragé. Dans ce cas, utiliser l'adresse www.vs.ch/culture

En principe, le Service de la culture ne met pas sur son site les logos des manifestations et institutions qu'il soutient.

Le logo de l'Encouragement des activités culturelles doit être groupé avec les autres logos institutionnels (groupe « avec le soutien de ») figurant sur le site Internet, en respectant la zone de protection et les directives de cette charte.

Quadrichromie /
RVB



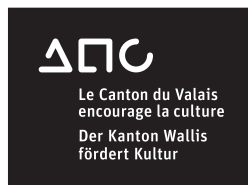
Niveaux de gris



Version au trait
noir



Version au trait
blanc



11

TÉLÉCHARGEMENT DES LOGOTYPES

11.1

TÉLÉCHARGEMENT DES LOGOTYPES DE L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES

Avant de télécharger les logotypes de l'Encouragement des activités culturelles, les graphistes et imprimeurs consulteront le résumé de la charte régissant leur utilisation. Ce résumé est téléchargeable sur le site www.vs.ch/culture.

Les logotypes de l'Encouragement des activités culturelles sont téléchargeables sur le site www.vs.ch/culture.

11.2

TÉLÉCHARGEMENT DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES

La charte graphique complète des logotypes de l'Encouragement des activités culturelles est mise à disposition sur le site www.vs.ch/culture.

PERSONNE DE CONTACT

Toutes questions concernant les logotypes et la charte graphique de l'Encouragement des activités culturelles sont à adresser à :

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture
Responsable de la communication
David Werlen
Tél. 027 606 46 97
E-mail david.werlen@admin.vs.ch

Les logotypes de l'Encouragement des activités culturelles sont téléchargeables sur le site www.vs.ch/culture.